Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2019 à 18 h 30

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Alain Clerc, Gérard Estelle, Myriam Le Boulch, Béatrice Loison, Thierry Loison, Martine Potié, Gérard Sautel, Patricia Vaz, Richard Verdier.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Bénédicte Chauvet à Thierry Loison, Michel Millot à Béatrice Loison, Michelle Personelli à Bruno Tufféry, Florian Poudevigne à Gérard Estelle.

Secrétaire de séance : Patricia Vaz.

Assistante : Nadine Poutas.

ORDRE DU JOUR

1. **Décision Modificative n°2 sur le Budget de la commune pour achat de matériel informatique pour l'école.**
2. **SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du haut Gard) : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2018.**
3. **Avis de la commune sur l'arrêt du projet du SCoT du Gard Rhodanien.**
4. **Soutien financier à l'association des conciliateurs de Justice de la Cour d'appel de Nîmes.**
5. **Motion de soutien contre le démantèlement des services publics en milieu rural et contre la réorganisation des trésoreries de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)**
6. **Avis sur le classement dans le Domaine Public Communal, d'une superficie de 304 m² appartenant à la parcelle actuelle n° A 839 Chemin Clau de la Garde.**

En début de séance, le Maire a rendu hommage à M. Jacques Chirac, ancien Président de la République, Premier Ministre et Maire de Paris, décédé le 26 septembre 2019.
À la demande de M. le Maire, les élus ont observé une minute de silence en sa mémoire.

1. Décision Modificative n°2 sur le Budget de la commune pour achat de matériel informatique pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de la Commune pour l'exercice 2019, pour l'achat des ordinateurs « école numérique ».

CRÉDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2183 / 16	Matériel de bureau et matériel informatique	4 828,00
Total		**4 828,00**

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	4 828,00
Total		**4 828,00**

2. SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du haut Gard) : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2018

M. Gérard Estelle rapporteur, présente le rapport annuel sur le service public de l'eau suite à sa présentation préalable au Comité Syndical du SIAEP dans sa séance du 11 juillet 2019 (Délibération n°014-2019).

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation faite du rapport annuel* sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2018.**

3. Avis de la commune sur l'arrêt du projet du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Gard Rhodanien

M. le Maire et M. Thierry Loison rapporteurs, informent l'assemblée de la délibération de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 27 juin 2019 « Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien : Bilan de la concertation et arrêt du projet ».
En tant que commune membre de la Communauté d'agglomération, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet du SCoT, conformément aux articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme.

Les documents du SCoT élaboré et arrêté par le Conseil communautaire sont :

1- **Le rapport de présentation** qui contient le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification des choix retenus.
2- **Le projet d'Aménagement et de Développement Durable** porté par les élus du Gard rhodanien, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
3- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs** accompagné des autres pièces réglementaires que sont les documents graphiques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 14 voix « pour » et 1 « abstention »),
- ***ÉMET un avis favorable sur l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien.***

4. Soutien financier à l'association des conciliateurs de Justice de la Cour d'appel de Nîmes

M. le Maire rappelle que la Commune peut bénéficier des services d'un Conciliateur de Justice nommé sur les cantons du ressort du Tribunal d'Instance auquel la commune est rattachée.

Joël Seguin, Conciliateur de justice assure cette mission de service public auprès des administrés du canton de Pont-Saint-Esprit. Sa mission a été finalisée par le Décret n°78-381 du 20 mars 1978 - Version consolidée au 27 juin 2016. Il exerce au sein d'un cadre rigoureusement volontaire et bénévole dans le respect d'une confidentialité, en tenant des permanences principalement dans les locaux mis à sa disposition par les communes.
Sa mission essentielle consiste à être un acteur de la paix et de la cohésion sociale, à la fois proche et indépendant des parties qui le sollicitent. Ce mode de règlement « à l'amiable » et au sein d'un dialogue, des conflits et différends, qui relève du droit civil, concernant tous les domaines de la vie quotidienne de nos administrés (nuisance, propriété immobilière, baux, litige de copropriété, consommation, différend entre personne…). Rapide et entièrement gratuit, ce service permet d'apaiser les tensions qui altèrent bien souvent le quotidien de nos administrés.
Le caractère bénévole de ce service de justice a nécessité la création de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Nîmes au sein de laquelle est assurée la formation pour le maintien à niveau des connaissances juridiques et règlementaires, la mise à disposition de documents et ouvrages etc…
Ainsi, le soutien financier apporté à l'association, lui permettra d'exercer sa mission avec tout le professionnalisme attendu par nos administrés.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, du souhait de soutenir financièrement l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Nîmes et propose une subvention de 100 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 14 voix « pour » et 1 voix « contre », DONNE un avis favorable pour verser la somme de 100 € à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel, dépense prise sur l'article 6574.

5. **<u>Motion de soutien contre le démantèlement des services publics en milieu rural et contre la réorganisation des trésoreries de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)</u>**

   Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité en l'attente de nouvelles propositions de réorganisation qui seront présentées par le Directeur départemental de la DGPIF le 30 septembre 2019.

6. **<u>Avis sur le classement dans le Domaine Public Communal, d'une superficie de 304 m² appartenant à la parcelle actuelle n° A 839 Chemin Clau de la Garde.</u>**

   Vu le Code de l'urbanisme ;

   Vu la demande de l'avocat Maître FRANC Frédéric et du propriétaire de la parcelle A-1386 ;

   Vu le projet de division fait par le Cabinet CARTA ET MORIN de Pont-Saint-Esprit (Gard) ;

   Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public communal une partie (environ 304 m²) de la parcelle actuelle A-839 d'un terrain appartenant à la commune afin créer une voie d'accès aux parcelles A-1385, A-1386 ;

   Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

   Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

   Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 12 voix « pour » et 3 voix « contre », DONNE un avis favorable sur le classement dans le domaine public communal des 304 m² de la parcelle actuellement identifiée A-839 et autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La séance est levée à : **19 h 24**

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	**Le Maire**
Patricia Vaz	**Bruno Tufféry**